



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A04

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel :

QUE le règlement # AG-033-2015-A04 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies modifiant ou corrigeant certaines dispositions et principalement l'article 4.1.8 sur les permis de feu à ciel ouvert et 2.5.1.7 ajouté au Code sur l'affichage des numéros civiques a été adopté selon la procédure suivante :

Avis de motion : 17 février 2020

Présentation du projet de règlement : 17 février 2020

Adoption du règlement : 15 juin 2020

QUE ce règlement peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et en tout temps sur le site Internet au www.lacmasson.com. Le règlement # AG-033-2015-A04 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 16 juin 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai diffusé l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au www.lacmasson.com. De plus, une copie dudit avis a été affichée au tableau d'affichage à l'hôtel de ville à la date précitée.

Ce _____

Judith Saint-Louis